

Commune de Conteville

Conseil municipal du vendredi 24 avril 2026

<p style="text-align: center;">Date convocation 16 mars 2026</p>	<p>L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre avril à 20 h 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEMAUX Bénédicte, Maire.</p> <p>Etaient présents : BLOQUEL André, CHAMMOUMA Laëtitia, DAMAVILLE Jérémy, DEVLIEGHÈRE Jeannette, FERREIRA Stephan, HELIN Cédric, LEMAUX Bénédicte, PETIT Jean-Louis, PETIT Joël, PETITON Alexandra, PHILIPPE Frank, POUPIER Claire, SAINT-AUBIN Mégane, THOLMER Didier.</p> <p>Absente excusée : CHARRON Gaëlle</p> <p>Jeannette DEVLIEGHÈRE a été élue secrétaire. Formant la majorité des membres en exercice.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Nombre de Conseillers</u></p>	
<p>En exercice : 15</p>	
<p>Présents : 14</p>	
<p>Procuration : 0</p>	
<p>Quorum : 8</p>	
<p>Votants : 14</p>	
<p style="text-align: center;">Date affichage :</p>	

N° de la délibération	Objet	Décisions
20260401	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026	Adopté à l'unanimité
20260402	Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	Adopté à l'unanimité
20260403	Approbation du Compte Financier Unique 2025 / CCAS	Adopté à l'unanimité
20260404	Approbation du Compte Financier Unique 2025 / Commune	Adopté à l'unanimité
20260405	Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 - Commune	Adopté à l'unanimité
20260406	Approbation du Compte Financier Unique 2025 / Assainissement collectif	Adopté à l'unanimité
20260407	Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 - Assainissement collectif	Adopté à l'unanimité
20260408	Budget Primitif 2026 - Commune	Adopté à l'unanimité
20260409	Cotisations, participations et subventions 2026	Adopté à l'unanimité
20260410	Vote des taxes communales locales 2026	Adopté à l'unanimité
20260411	Budget Primitif 2026 - Assainissement collectif	Adopté à l'unanimité
20260412	Référentiel M 57 – Fongibilité des crédits	Pris acte
20260413	Indemnité de gardiennage de l'église	Adopté à l'unanimité
20260414	Choix du mode de gestion du service d'assainissement collectif	Adopté à l'unanimité
20260415	Désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) pour le renouvellement du contrat d'affermage de la station d'épuration de Conteville	Pris acte
20260416	Désignation du délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS)	Adopté à l'unanimité
20260417	Désignation d'un élu référent forêt-bois	Adopté à l'unanimité
20260418	Aide au permis de conduire ou à la conduite accompagnée	Adopté à l'unanimité
20260419	Création d'un marché hebdomadaire et approbation de son règlement	Adopté à l'unanimité
20260420	Création d'un conseil municipal des jeunes	Adopté à l'unanimité
20260421	Projet d'aménagement de la terrasse	Pris acte
20260422	Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire	Pris acte
20260423	Questions diverses	Pour information

Le Secrétaire de séance,
Jeannette DEVLIEGHÈRE

Le Maire,
Bénédicte LEMAUX

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal

L'assemblée est invitée à approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 mars 2026.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

2. Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Vu la loi n°2005-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République publiée au Journal Officiel du 8 août 2015 et notamment l'article 79 autorisant les communes de moins de 1 500 habitants à dissoudre leur CCAS,

Considérant la volonté de simplifier l'organisation administrative communale et d'optimiser la gestion des politiques sociales au niveau communal ;

Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De dissoudre** le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Conteville
- **De transférer** l'ensemble des missions relevant de l'action sociale, précédemment exercées par le CCAS, à la commission municipale « Action sociale, jeunesse et vie associative ».
- **De préciser** que cette commission pourra s'adjoindre, en tant que de besoin, des membres extérieurs au Conseil municipal, en raison de leurs compétences ou de leur implication dans la vie locale, notamment dans le domaine social, associatif ou éducatif. Ces membres participeront aux travaux de la commission avec voix consultative.
- **De maintenir** une politique d'action sociale de proximité, adaptée aux besoins de la population, dans le respect des compétences communales.
- **D'autoriser** Madame le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

3. Approbation du Compte Financier Unique 2025 / CCAS

Sous la présidence de M. Jean-Louis PETIT, Adjoint, le Conseil Municipal examine le CFU 2025 du CCAS qui s'établit comme suit, conformément au document de synthèse présenté :

	BP + DM 2025	Réalisé 2025
DEPENSES	12 514,64 €	11 670,77 €
RECETTES	12 514,64 €	4 790,00 €
Résultat de l'exercice 2025		-6 880,77 €
Résultat 2024 excédent cumulé		9 014,64 €
Résultat de Clôture		2 133,87 €

Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal, hors de la présence de Madame le Maire :

- **D'approuver** le Compte Financier Unique du CCAS,
- **De décider** que l'ensemble des résultats de clôture sera repris dans le budget principal de la commune, dans le respect des règles comptables en vigueur.
- **De préciser** que les opérations de liquidation du CCAS seront retracées dans les documents budgétaires et comptables de la commune.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

4. Approbation du Compte Financier Unique 2025 / Commune

Sous la présidence de M. Jean-Louis PETIT, Adjoint, le Conseil Municipal examine le CFU 2025 de la commune qui s'établit comme suit, conformément au document de synthèse présenté :

Section de fonctionnement :

	BP + DM 2025	Réalisé 2025
DEPENSES	978 690,96 €	602 126,43 €
RECETTES	978 690,96 €	647 933,83 €
Résultat de l'exercice 2025		45 807,40 €
Résultat 2024 excédent cumulé		362 302,97 €
Résultat de Clôture		408 110,37 €

Section d'investissement :

	BP + DM 2025	Réalisé en 2025	Reste à réaliser 2025	Besoin de financement
DEPENSES	496 950,40 €	214 823,01 €	25 751,02 €	
RECETTES	496 950,40 €	397 546,34 €	-	
Résultat de l'exercice 2025	Excédent	182 723,33 €		
Report résultats antérieurs 2024	Déficit	- 218 675,50 €		
Résultat de Clôture		-35 952,17 €	-25 751,02 €	
Besoin de financement				61 703,19 €

Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal, hors de la présence de Madame le Maire :

- **D'approuver** le Compte Financier Unique de la commune 2025
- **De voter** et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

Section de fonctionnement : un excédent de **+ 408 110,37 €**

Section d'investissement : un déficit de **- 35 952,17 €**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

5. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 - Commune

Considérant que l'excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement si cette section se clôture en déficit,

Considérant que le résultat de la section d'investissement est déficitaire en tenant compte des restes à réaliser,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de **408 110,37 €**,

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Décider** d'affecter le résultat d'exploitation de la section de fonctionnement comme suit :
 - Virement de **61 703,19 €** en recettes d'investissement du budget 2026 (compte 1068) pour couvrir le besoin de financement, reste à réaliser inclus.
 - Report du solde, soit **346 407,18 €** en recettes de fonctionnement du budget 2026 (compte 002 "Excédent de fonctionnement reporté")

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

6. Approbation du Compte Financier Unique 2025 / Assainissement collectif

Sous la présidence de M. Jean-Louis PETIT, Adjoint, le Conseil Municipal examine le CFU 2025 du budget annexe Assainissement qui s'établit comme suit, conformément au document de synthèse présenté :

Section de fonctionnement :

	BP 2025	Réalisé 2025
DEPENSES	143 885,83 €	47 306,54 €
RECETTES	143 885,83 €	39 003,56 €
Déficit de l'exercice 2025		-8 302,98 €
Excédent cumulé 2024		101 877,61 €
Excédent cumulé 2025		93 574,63 €

Section d'investissement :

	Budget Principal 2025	Réalisé en 2025	Reste à réaliser 2025	Besoin de financement
DEPENSES	141 307,91 €	105 902,33 €	816,00 €	
RECETTES	141 307,91 €	31 929 €	23 655,00 €	
Résultat de l'exercice 2025	Déficit	-73 973,33 €		
Report résultats antérieurs	Excédent	48 694,63 €		
Résultat de Clôture	Déficit	-25 278,70 €	22 839,00 €	
Besoin de financement				2 439,70 €

Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal, hors de la présence de Madame le Maire :

- **D'approuver** le Compte Financier Unique Assainissement 2025
- **De voter et arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

Section de fonctionnement : un excédent de **+ 93 574,63 €**
Section d'investissement : un déficit de **- 25 278,70 €**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

7. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 – Assainissement collectif

Considérant que l'excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement si cette section se clôture en déficit,

Considérant que le résultat de la section d'investissement est déficitaire en tenant compte des restes à réaliser,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de **93 574,63 €**,

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Décider** d'affecter le résultat d'exploitation de la section fonctionnement comme suit :
 - Virement de **2 439,70 €** en recettes d'investissement du budget 2026 (compte 1068) pour couvrir le besoin de financement, reste à réaliser inclus.
 - Report du solde, soit **91 134,93 €** en recettes de fonctionnement du budget 2026 (compte 002 "Excédent de fonctionnement reporté")

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

8. Budget Primitif 2026 - Commune

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Voter** et arrêter le budget primitif 2026 qui s'équilibre ainsi :

	Recettes	Dépenses
Section Fonctionnement	991 463,03 €	991 463,03 €
Section Investissement	189 697,79 €	189 697,79 €
Total Budget	1 181 160,82 €	1 181 160,82 €

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

9. Cotisations, participations et subventions 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2131-11 ;

Vu le Code pénal, notamment son article 432-12 relatif à la prise illégale d'intérêts ;

Vu les demandes de subventions présentées par les associations ;

Considérant qu'il convient de soutenir le tissu associatif local ;

Considérant que M. André BLOQUEL, conseiller municipal délégué, est Président de l'Amicale de chasse ;

Considérant que M. Joël PETIT, conseiller municipal, est Vice-Président du Club Omnisport Contevillais ;

Considérant que cette situation est de nature à caractériser un intérêt personnel au sens des dispositions susvisées ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'individualiser le vote relatif à ces associations et de prévoir que M. André BLOQUEL et M. PETIT ne participeront ni au débat ni au vote concernant l'association qui les concerne ;

Considérant que les subventions attribuées à l'Amicale de chasse et au Club Omnisport Contevillais feront l'objet d'un vote distinct des autres subventions ;

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Attribuer** les subventions aux associations telles que listées ci-après (hors Amicale de chasse et Club Omnisport Contevillais) ;

- **Procéder** à un vote distinct pour la subvention à l'Amicale de chasse et le Club Omnisport Contevillais ;
- **Préciser** que M. André BLOQUEL et M. Joël PETIT n'ont pris part ni au débat ni au vote concernant cette attribution ;
- **Attribuer** à l'Amicale de chasse une subvention d'un montant de 500,00 €
- **Attribuer** au Club Omnisport Contevillais une subvention d'un montant de 2 600,00 €
- **Autoriser** Madame le maire à procéder au versement des subventions susvisées.

	2025	Demandes	Propositions 2026
SPORTS, LOISIRS ET CULTURE			
JP Harmonie	1 000,00 €	1 200,00 €	1 000,00 €
Comité des fêtes	3 500,00 €	4 500,00 €	4 000,00 €
Association Familles Rurales (investissement)			2 000,00 €
Association Familles Rurales (fonctionnement)	1 000,00 €		1 200,00 €
ADAC	800,00 €	2 000,00 €	800,00 €
ZANZIB'ART	1 500,00 €	5 000,00 €	2 000,00 €
Association Sous La Garenne Les filmeurs	1 500,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €
Association Sous La Garenne Projet FIT Territoire en Images		3 000,00 €	
Confrérie de charité		300,00 €	200,00 €

	2025	Demandes	Propositions 2026
ECOLES			
Coop scolaire	1 200,00 €	1 700,00 €	1 700,00 €
APE CONTEVILLE FOULBEC	500,00 €		-
Papillons blancs	50,00 €		50,00 €
CFAIE	150,00 €		150,00 €

	2025	Demandes	Propositions 2026
SAUVEGARDE DES ANIMAUX			
Chenil Espérance	CCPHB	CCPHB	CCPHB
30 millions d'amis	500,00 €		-
Chats sans famille	100,00 €	300,00 €	300,00 €

	2025	Demandes	Propositions 2026
SOCIAL			
Croix rouge	50,00 €		50,00 €
Secours catholique	500,00 €		500,00 €
Les Restos du cœur	500,00 €		500,00 €
ADMR	-		

	2025	Demandes	Propositions 2026
ASSOCIATIONS DIVERSES			
Mairies Elus de l'Eure	199,00 €		201,00 €
Fondation du patrimoine	200,00 €		200,00 €
Villes et villages fleuris	90,00 €		195,00 €
CAUE	204,50 €		205,10 €

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Le débat et le vote concernant la subvention à l'Amicale de chasse de Conteville fait l'objet d'un vote distinct, sans la présence de M. André BLOQUEL.

	2025	Demandes	Propositions 2026
SPORTS, LOISIRS ET CULTURE			
Amicale des Chasseurs de Conteville	500,00 €	500,00 €	500,00 €

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

Le débat et le vote concernant la subvention au Club Omnisport Contevillais fait l'objet d'un vote distinct, sans la présence de M. Joël PETIT.

	2025	Demandes	Propositions 2026
SPORTS, LOISIRS ET CULTURE			
COC (foot)	1 600,00 €	2 600,00 €	2 600,00 €

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

	2025	Demandes	Propositions 2026
TOTAL	15 243,50 €	22 700,00 €	19 851,10 €

10. Vote des taxes communales locales

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025.

Foncier Bâti	32,48
Foncier non Bâti	28,83
Taxe d'Habitation sur Résidences Secondaires	10,70

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

11. Budget Primitif 2026 – Assainissement collectif

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Voter** et arrêter le budget primitif 2026 qui s'équilibre ainsi :

	Recettes	Dépenses
Section Fonctionnement	131 157,93 €	131 157,93 €
Section Investissement	58 967,95 €	58 967,95 €
Total Budget	190 125,88 €	190 125,88

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

12. Référentiel M57 – Fongibilité des crédits

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que la commune a adopté la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2024,

Considérant la possibilité offerte à l'ordonnateur de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite fixée par l'assemblée délibérante ;

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Autoriser** Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- **Demander** à être informé des mouvements réalisés lors de la plus proche séance.

13. Indemnité de gardiennage de l'église

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales a été maintenu pour un montant de 503.42 € pour un gardien résidant dans la commune.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Fixer** le montant maximum annuel pour l'année 2026 à savoir **503.42 €** qui sera versé semestriellement. La dépense sera imputée au compte 6282.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

14. Choix du mode de gestion du service d'assainissement collectif

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession

Considérant qu'il est présenté au Conseil Municipal un rapport détaillé sur le choix du mode de gestion du service d'assainissement collectif.

Considérant qu'il en ressort que, pour assurer la continuité et la qualité du service public d'assainissement collectif, la délégation par affermage de ce service apparaît comme la solution la plus appropriée.

Considérant que le contrat actuel expire le 31 décembre 2026, il convient de lancer une nouvelle consultation afin de procéder à une remise en concurrence et conclure un nouveau contrat de délégation de service public

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Approuver** le principe de l'exploitation du service d'assainissement collectif dans le cadre d'une délégation de service public,
- **Autoriser** Madame le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure citée.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

15. Désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) pour le renouvellement du contrat d'affermage de la station d'épuration de Conteville

Vu les articles L. 1411-1, L. 1411-5, L.1411-6, D. 1411-3, D. 1411-4, D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L3120 et suivants et R3121-1 et suivants.

Considérant que pour le renouvellement du contrat d'affermage de la station d'épuration, il est nécessaire de créer une « commission de délégation de service public » chargée de :

- Analyser les candidatures,
- Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre
- Formuler un avis sur ces offres

Cette commission peut, par ailleurs, être saisie pour avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Ladite Commission, présidée par Madame la Présidente ou son représentant, comporte trois membres titulaires et trois membres suppléants issus du Conseil Municipal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la Collectivité désignés par la Présidente de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Les membres titulaires, comme les membres suppléants, sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article D. 1411-3 du CGCT).

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission de délégation de service public par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Enfin, il est procédé au renouvellement intégral de la commission de délégation de service public lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Avant que n'intervienne l'élection, l'article D. 1411-5 du CGCT dispose que : « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes ».

Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (trois titulaires et trois suppléants).

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de votes, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à :

Fixer comme suit les modalités de dépôt des listes de candidatures pour la commission de délégation de service public :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (trois titulaires et trois suppléants) ;
- En cas d'égalité de votes, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;
- Les listes doivent être déposées auprès de Madame le Maire de la Commune de Conteville – en Mairie – 27210 CONTEVILLE.
- Les listes doivent être déposées au plus tard vendredi 15 mai 2026 sous pli fermé avec la mention « Election de la commission de délégation de service public ».

Autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

16. Désignation du délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adhésion de la commune de Conteville au Comité National d'Action Sociale (CNAS), organisme ayant pour objet de proposer des prestations d'action sociale au bénéfice des agents des collectivités territoriales.

Considérant que le CNAS offre notamment des aides financières, des prestations pour les loisirs, la famille et les vacances, assimilables à celles d'un comité d'entreprise ;

Considérant que la commune, en tant qu'adhérente, doit être représentée au sein des instances du CNAS ;

Considérant qu'il convient également de désigner un agent de la commune en qualité de représentant du personnel auprès du CNAS.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à :

Désigner un délégué de la commune de Conteville auprès du CNAS chargé de représenter la commune et de porter sa voix au sein des instances du CNAS.

Le Conseil municipal prend acte de la candidature de M. Jean-Louis PETIT en qualité de représentant de la commune au sein des instances du CNAS, ainsi que de celle de Mme Aurélie BOURGOIS, agent communal, en qualité de représentante du personnel.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

17. Désignation d'un élu référent forêt-bois

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'importance des enjeux liés à la gestion durable de la forêt et de la filière bois sur le territoire communal ;

Considérant la nécessité de désigner un élu référent forêt-bois, interlocuteur privilégié des partenaires institutionnels et techniques ;

Considérant que cet élu sera le représentant de la commune auprès des Collectivités forestières Normandie et le destinataire d'informations régulières tout au long du mandat ;

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Désigner** un élu référent comme interlocuteur privilégié de la commune sur les sujets relatifs à la forêt

Le Conseil municipal prend acte de la candidature de M. André BLOQUEL en qualité d'élu représentant de la commune auprès des Collectivités forestières Normandie.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

18. Aide au permis de conduire ou à la conduite accompagnée et approbation d'une convention tripartite

Mme Jeannette DEVLIEGHÈRE, adjointe chargée de l'action sociale, expose au Conseil municipal la volonté de la commune de soutenir les jeunes de 16 à 25 ans domiciliés à Conteville dans leur accès au permis de conduire, levier important d'insertion sociale et professionnelle.

Il est proposé de mettre en place une aide financière d'un montant maximum de 300 € par bénéficiaire, dans la limite de 10 bourses par an.

Cette aide serait attribuée sous réserve :

- Du dépôt d'un dossier entre le 1er octobre et le 15 janvier de chaque année (avec possibilité de dépôt prolongé si toutes les bourses ne sont pas attribuées) ;
- D'un examen des candidatures par la commission municipale « Action sociale, Jeunesse et Vie associative » selon des critères sociaux et d'insertion ;
- De la signature d'une convention tripartite entre la Commune, le bénéficiaire et l'auto-école.

Cette convention prévoit notamment :

- Le versement direct de l'aide à l'auto-école, sur présentation d'un justificatif ;
- L'engagement du bénéficiaire à suivre une formation au permis de conduire de catégorie B exclusivement ;
- L'obligation pour le bénéficiaire de ne pas être déjà titulaire du permis B ni d'avoir été présenté à l'épreuve pratique ;
- L'engagement de réaliser des travaux d'intérêt général au profit de la commune (hors voie publique) ;
- Les obligations de l'auto-école, notamment de vérification de la situation du candidat et d'affectation de l'aide au permis.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Approuver** la mise en place d'une aide au financement du permis de conduire dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **Fixer** le montant de l'aide à 300 € maximum par bénéficiaire, dans la limite de 10 bénéficiaires par an ;
- **Approuver** les termes de la convention tripartite annexée à la présente délibération ;
- **Autoriser** Madame le Maire à signer ladite convention avec les bénéficiaires et les auto-écoles concernées ;
- **Autoriser** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

19. Création d'un marché hebdomadaire et approbation de son règlement

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles :

- L. 2121-29 (compétences du Conseil municipal) ;
- L. 2212-1 et suivants (pouvoirs de police du maire) ;
- L. 2224-18 (création, transfert ou suppression de marchés communaux) ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment son article L. 2125-1 (occupation du domaine public) ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 novembre 2025 relative aux droits de place pour vente sur la voie publique ;

Vu le projet d'arrêté permanent du Maire portant règlement du marché hebdomadaire ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique en date du 15 avril 2026 ;

Considérant la volonté de dynamiser le centre-bourg et de favoriser les circuits courts, conformément aux orientations du projet municipal ;

Considérant l'opportunité de créer un marché hebdomadaire permanent sur la Place Rever, afin de répondre aux attentes des habitants et des commerçants locaux ;

Considérant la nécessité d'encadrer l'occupation du domaine public communal par un règlement clair, équitable et adapté aux enjeux de salubrité et de sécurité ;

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Approuver** la création d'un marché hebdomadaire permanent sur la Place Rever, à compter du 29 avril 2026, selon les modalités suivantes :
 - Jour et horaires : le mercredi, de 8h00 à 13h30 (installation possible à partir de 7h30) ;
 - Période d'ouverture : toute l'année, sous réserve des décisions du Maire pour motifs d'ordre public ou de force majeure.
- **Approuver** le règlement du marché, tel que défini dans le projet d'arrêté permanent du Maire et notamment :
 - La liste des commerces autorisés, sous réserve d'examen par la commission développement économique ;
 - Les modalités d'attribution des emplacements (demande écrite, examen par la commission, principe d'égalité de traitement) ;
 - La durée des autorisations (1 an, renouvelable par tacite reconduction) ;
 - L'absence de redevance pour la première année, avec possibilité de révision ultérieure par le Conseil municipal ;
 - Les obligations des commerçants (respect des règles d'hygiène, nettoyage des emplacements, responsabilité civile).
- **Autoriser** Madame le Maire à signer l'arrêté permanent n°2026/17 portant règlement du marché hebdomadaire ;
- **Engager** toutes les démarches de publicité légale (affichage en mairie, transmission à la Préfecture de l'Eure, notification aux forces de l'ordre et aux commerçants) ;
- **Prendre** toute mesure utile à la mise en œuvre opérationnelle du marché (signalétique, sécurité, coordination avec les services municipaux).

M. Frank PHILIPPE émet des réserves sur le marché le mercredi et s'inquiète notamment que ce créneau ne trouve pas son public. M. Frank Philippe aurait préféré un marché le week-end. Il souhaite que l'on laisse la porte ouverte pour un autre marché le dimanche.

Madame le Maire souligne qu'elle aurait également préféré un marché le dimanche mais que les marchands ambulants ont souhaité le mercredi matin.

Tous ceux qui ont été contactés ont décliné le week-end, préférant pour les uns travailler sur les marchés de Honfleur et Deauville, respectivement le samedi et le dimanche matin et pour les autres, refuser de travailler le dimanche, jour de repos. Madame le Maire précise ne pas être contre une évolution du marché à l'avenir, notamment sur le week-end, si cela devenait possible.

Mme Laëtitia CHAMMOUMA, dit qu'il y a du pour et du contre concernant un marché en semaine et qu'il est également compliqué de travailler l'hiver. Mme CHAMMOUMA propose de faire aussi des marchés à thème l'été.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	

20. Création d'un conseil municipal des jeunes

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt de favoriser la participation des jeunes à la vie locale et de promouvoir l'apprentissage de la citoyenneté par l'intermédiaire d'un Conseil Municipal des Jeunes,

Considérant les modalités de fonctionnement, d'organisation et d'occupation du Conseil Municipal des Jeunes définies par la charte du CMJ ;

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Autoriser** la création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).
- **Autoriser** Madame le Maire à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

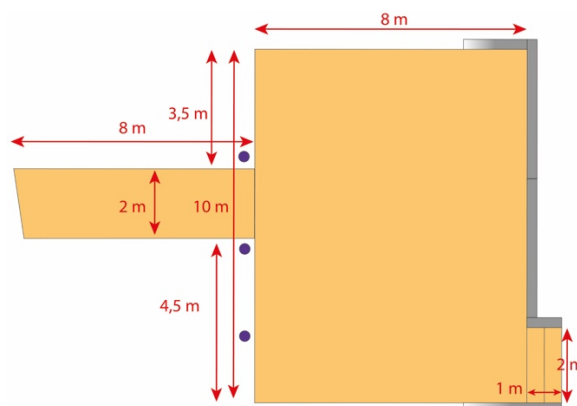
21. Présentation du projet de terrasse

Considérant la volonté de dynamiser le centre-bourg et de favoriser la visibilité du bar-tabac Le Pressoir conformément aux orientations du projet municipal ;

Madame le Maire présente le projet de terrasse prévu en face du bar-tabac Le Pressoir. Il s'agit d'une terrasse en bois de 80 m² avec une rampe PMR de 16 m².

Une enveloppe de 13 500 € a été inscrite au budget. Les travaux sont réalisés en régie, ce qui permet de maîtriser les coûts. À ce jour, les dépenses engagées pour les matériaux s'élèvent à 4 164,30 € TTC.

Il reste à acquérir les garde-corps ainsi que quelques fournitures complémentaires. Au regard de l'avancement actuel, le coût total du projet devrait rester nettement inférieur à l'enveloppe budgétaire initiale.



Proposition

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Prendre acte** du projet de terrasse en face du bar-tabac le pressoir selon le schéma présenté

M. Frank PHILIPPE demande si cette terrasse sera accessible à tous sans obligation de consommer au bar-tabac Le Pressoir.

Madame le Maire précise que cette terrasse sera librement accessible au public, sans obligation de consommation. Les bancs déjà installés sur le site seront d'ailleurs conservés.

Elle indique toutefois que Mme POULINGUE, gérante du bar-tabac Le Pressoir, pourra y installer du mobilier, en fonction de ses besoins, afin d'accueillir des clients supplémentaires.

Mme POULINGUE bénéficie à cet effet d'une autorisation d'occupation du domaine public, reconductible tacitement.

22. Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire

Vu l'article L2122 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°20260312 du 20 mars 2026 ;

Madame le Maire rend compte des décisions qui ont été prises dans le cadre de la délégation prévue à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	Date	Entreprise	Objet	Montant TTC
1	16/04/26	Axel Location	Location matériel terrassement terrasse	492,35 €
2	20/04/26	Tendance Gabion	Gabions pour terrasse	1 018,75 €
3	22/04/26	Gastebois	Lames de bois pour terrasse	2 653,20 €

23. Questions diverses

- **Madame le Maire** informe le Conseil avoir reçu avec M. Jean-Louis PETIT, Adjoint, deux architectes pour le projet d'épicerie multi-service : Mme Charlotte Collignon et le Cabinet Hemon. Mme Collignon, jeune architecte a fait une proposition chiffrée de ses honoraires moins élevée que le Cabinet Hemon, tout en présentant des qualités professionnelles tout aussi intéressantes. Elle sera à nouveau reçue par l'ensemble des adjoints.

- **M. Frank PHILIPPE**, élu de l'opposition, souhaite faire une déclaration à l'assemblée. Il annonce à cet effet souhaiter participer de façon constructive aux décisions du conseil municipal. Le Conseil prend bonne note.

- **M. André BLOQUEL** informe que 30 parcelles de bois ont été tracées, représentant pour chacune environ 15 à 20 stères de bois à couper. Les parcelles sont proposés aux Contevillais à tarif préférentiel. Les inscriptions auront lieu cet hiver pour des coupes à partir du 1^{er} février.

M. BLOQUEL précise que certains arbres, tels que les sorbiers, cerisiers, chênes, houx sont interdits à la coupe. Il précise également que si les Contevillais ont l'opportunité de couper du bois sur le domaine communal, c'est pour se chauffer, pas pour revendre.